Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

*

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**
· **Nom du produit** ***Brillance Or & Argent Polish special***
· **Marque** MELLERUD
· **Assortiment** CLASSIC
· **Code du produit** 2152103272
· **EAN/GTIN** 4004666108939
· **Types d'emballage:** 75 ml tube
· **Numéro d'enregistrement** Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.
· **UFI** DU70-70K5-6006-1EVQ
· **Nanoforme** non pertinent/applicable

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
· **Emploi de la substance / de la préparation**
Polissage
Le produit est destiné au consommateur final privé.
· **Utilisations déconseillées**
Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles mentionnées ci-dessus sans la recommandation du fournisseur.

· **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
· **Fabricant/fournisseur :**
MELLERUD CHEMIE GmbH, Brüggen (DE)
Succursale Lucerne
c/o Gewerbe-Treuhand AG
Eichwaldstrasse 13
6002 Lucerne
✆ +41 (0) 41 / 41 31 99 444
· **Fabricant de l'EEE:**
MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
D-41379 Brüggen (Niederrhein)
✆ +49 (0) 2163 / 950 90 999
✉ service@mellerud.de
🌐 www.mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
· **CENTRE ANTIPOISONS:**
Tox Info Suisse
Numéro d'urgence 24h/7d: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)
Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou de la préparation** Le produit a été classé selon la législation en vigueur.
· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**
· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
· **Pictogrammes de danger**



GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 1)

· **Mention d'avertissement** Attention

· **Mentions de danger**
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Se laver les parties du corps contaminées soigneusement après manipulation.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
· **Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml**
· **Pictogrammes de danger**



GHS07

· **Mention d'avertissement** Attention
· **Mentions de danger** néant
· **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

· **2.3 Autres dangers** Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.
· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
Ce mélange ne contient aucun composant présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACh ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission dans des quantités égales ou supérieures à 0,1 % en poids.

*
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**
· **Description:** Pâte à base de substances lavantes actives, de savon, d'abrasifs doux et de composants de soin

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 90622-57-4 Numéro CE: 920-901-0 Reg.nr.: 01-2119456810-40-XXXX	hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES) Asp. Tox. 1, H304 Note: P	< 25%
Numéro CE: 927-285-2 Reg.nr.: 01-2119480162-45-XXXX	hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques Asp. Tox. 1, H304 Note: P	< 25%
CAS: 2272-11-9 EINECS: 218-878-0	Oléate de monoéthanolamine Eye Irrit. 2, H319	10 – < 25%
CAS: 85536-23-8 Numéro CE: 932-164-2 Reg.nr.: 01-2119565130-50-XXXX	Monoéthanolamide d''acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE) Consistant en: 2082-79-3 n-octadecyl 3-(4'-hydroxy-3',5'-di-t-butylphenyl) propionate (0,2%); 7732-18-5 H_2O (7,8%) Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	1 – < 2,5%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 2)

CAS: 2682-20-4 EINECS: 220-239-6	2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE) Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1A, H317 EUH071 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	< 0,0015%

· **SVHC**
Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (≥ 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**	
hydrocarbures aliphatiques	≥15 - <30%
savon	≥5 - <15%
agents de surface non ioniques	<5%
agents conservateurs (BENZISOTHIAZOLINONE, METHYLISOTHIAZOLINONE)	

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Indications générales :**
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
En cas de doute ou de symptômes, demander un avis médical.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**
Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :** Lavage à l'eau.

· **après contact avec les yeux :**
Retirez les lentilles de contact si possible.
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :** Non applicable, car aérosol.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Provoque une sévère irritation des yeux.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Se renseigner auprès d'un médecin ou d'un centre antipoison.
Traitement symptomatique.
Aucune information sur les tests cliniques et la surveillance médicale n'est disponible. Des informations toxicologiques spécifiques sur la substance, si elles sont disponibles, sont présentées dans la section 11.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**
· **Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Il n'existe aucune restriction concernant les agents d'extinction pour ce mélange.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 3)

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Les produits de combustion dangereux qui peuvent se former sont les suivants
Monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO_2)
L'inhalation de produits de décomposition dangereux peut entraîner de graves problèmes de santé.

· **5.3 Conseils aux pompiers**
· **Equipement spécial de sécurité :**
Choisissez des vêtements de protection contre l'incendie qui répondent aux normes correspondantes (par exemple, en Europe : EN 469).
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

· **Autres indications** Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Respecter les réglementations nationales et internationales pertinentes.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Bloquer les zones dangereuses et interdire l'accès au personnel non nécessaire et non protégé.
Equipement de protection : voir section 8.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination
Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
Faites attention au respect de la ou des valeurs limites du lieu de travail (MAK) et / ou des autres valeurs limites.

· **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures d'hygiène:**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux
Équipement de protection requis uniquement pour la manipulation professionnelle ou les grands emballages (pas les emballages ménagers). Éviter le contact avec les yeux et la peau. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Laver la peau souillée avec beaucoup d'eau, soins de la peau.

· **Manipulation :**
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 4)

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
· **Stockage :**
· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

· **Indications concernant le stockage commun :** Pour les matières incompatibles voir le paragraphe 10.5.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants
Respecter les réglementations nationales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Température de stockage recommandée :** Conserver au sec, entre +5 °C et +40 °C.
· **Classes de stockage CS (Suisse):** Matières liquides (CS 10/12)

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de
Consulter la fiche technique.
Aucune utilisation finale spécifique n'est prévue en dehors de celles mentionnées dans la section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **8.1.1 Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**	
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)	
VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
VME (CHF)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm Si moins de 0,1% poids de benzène contenant*
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 525 mg/m³, 100 ppm <0,1 Gewichts% Benzol*
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,4 e mg/m³ Valeur à long terme: 0,2 e mg/m³ S SSc;

· **Valeurs limites d'exposition professionnelles des produits de décomposition:** Non applicable.

· **8.1.2 DNEL**	
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)	
DNEL Long terme – cutanée, effets systémiques	2 mg/kg-bw/day
DNEL Long terme – inhalation, effets locaux	7,05 mg/m³
DNEL Long terme – orale, effets systémiques	1 mg/kg bw/d

· **8.1.3 PNEC**	
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)	
PNEC aquatique, eau douce	0,0115 mg/l
PNEC station d'épuration des eaux usées (SEEU)	100 mg/l
PNEC sédiment, eau douce	7,395 mg/kg dw
PNEC sédiment, eau de mer	0,741 mg/kg dw

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 5)

PNEC aquatique, eau de mer	0,00115 mg/l
PNEC sol	1,47 mg/kg soil dw

· **8.1.4 Composants présentant des valeurs limites biologiques:** Aucune donnée disponible.

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**
Les méthodes de mesure de l'atmosphère du lieu de travail doivent répondre aux exigences générales des normes DIN EN 482 et DIN EN 689.

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**
Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail appropriées ont la priorité sur l'utilisation d'équipements de protection individuelle. Voir section 7. Aucune autre mesure n'est nécessaire.

· **8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée. La résistance chimique des agents de protection doit être clarifiée avec les fournisseurs.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux

· **Protection respiratoire :**
Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s' effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.
Protection respiratoire nécessaire à:
Formation d'aérosols ou de brouillards.
che superano i valori limite di esposizione (VLE)
· **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :**
Filtre combiné A-P (couleur:brun-blanc)
L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.
· **Contact total:**
Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,11 mm
Temps de pénétration : 480 min

· **Contact par éclaboussures:**
Matériau : caoutchouc nitrile
Épaisseur minimale de la couche : ≥ 0,11 mm
Temps de pénétration : 480 min

· **Matériau des gants**
Les gants de protection à utiliser doivent répondre aux spécifications de la directive européenne 89/686/CEE et de la norme EN 374 qui en découle, par exemple KCL 741 Dermatril®L (contact total), KCL 741 Dermatril®L (contact par éclaboussures). Les temps de rupture susmentionnés ont été déterminés avec des échantillons de matériaux des types de gants recommandés lors de mesures en laboratoire effectuées par KCL selon la norme EN 374. Cette recommandation n'est valable que pour le produit mentionné sur la fiche de données de sécurité, fourni par nos soins et pour l'utilisation que nous avons indiquée. En cas de solution dans ou de mélange avec d'autres substances et de conditions différentes de celles de la norme EN 374, vous devez vous adresser au fournisseur de gants homologués CE (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

· **Protection des yeux/du visage**
Les lunettes de protection ne sont généralement pas nécessaires. Toutefois, leur utilisation est recommandée dans les cas où des éclaboussures se produisent lors de la manipulation du produit.
Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 6)

· **Protection du corps :**
Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

· **8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Voir les sections 6 et 7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**	
· **État physique**	Liquide
· **Couleur :**	Rose
· **Odeur :**	Caractéristique
· **Seuil olfactif:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **9.1.2 Données importantes pour la sécurité:**	
· **Point de fusion :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**	≥ 60 °C (CAS: 1344-28-1 oxyde d'aluminium)
· **Inflammabilité**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**	
· **inférieure :**	≥ 0,6 Vol % (hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques)
· **supérieure :**	≤ 6,5 Vol % (hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques)
· **Point d'éclair :**	≥ 90 °C (EN ISO 13736)
· **Température d'inflammation :**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Température de décomposition :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **pH à 20 °C**	9 – 10 (CIPAC MT 75.3)
· **Acidité/alcalinité**	
· **Viscosité :**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Viscosité cinématique à 40 °C**	1.500.000 mm^2/s
· **Tension superficielle:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **dynamique à 20 °C:**	100.000 mPas
· **Solubilité**	
· **l'eau :**	Entièrement miscible
· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Pression de vapeur à 20 °C:**	≤ 23 hPa (H_2O)
· **Densité et/ou densité relative**	
· **Densité à 20 °C:**	1,089 – 1,093 g/cm^3 (ISO 387)
· **Densité relative.**	1,091 (EC method A.3)
· **Densité de vapeur:**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation

· **9.2 Autres informations**

· **Aspect:**	
· **Forme :**	Pâteuse
· **Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**	
· **Température d'auto-inflammation**	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· **Danger d'explosion :**	Le produit n'est pas explosif.
· **VOCV (CH):**	14,90 %
· **Modification d'état**	
· **Température de trouble et de clarification :**	non déterminé
· **Propriétés comburantes**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation
· **Vitesse d'évaporation.**	Non applicable et/ou non déterminé pour la préparation Non applicable.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 7)

· **Informations concernant les classes de danger physique**	
· **Substances et mélanges explosibles**	néant
· **Gaz inflammables**	néant
· **Aérosols**	néant
· **Gaz comburants**	néant
· **Gaz sous pression**	néant
· **Liquides inflammables**	néant
· **Matières solides inflammables**	néant
· **Substances et mélanges autoréactifs**	néant
· **Liquides pyrophoriques**	néant
· **Matières solides pyrophoriques**	néant
· **Matières et mélanges auto-échauffants**	néant
· **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**	néant
· **Liquides comburants**	néant
· **Matières solides comburantes**	néant
· **Peroxydes organiques**	néant
· **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**	néant
· **Explosibles désensibilisés**	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir section 10.3.

· **10.2 Stabilité chimique**
· **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Si le matériau est manipulé et stocké conformément aux instructions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir. Stable dans des conditions normales d'utilisation.

· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

· **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
En cas d'incendie: voir section 5
La formation de produits de décomposition dangereux n'est pas attendue dans des conditions normales de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· **Toxicité aiguë :**
Le mélange est classé selon la méthode de calcul basée sur les ingrédients classifiés contenus dans le mélange.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**		
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)		
Toxicité orale aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 8)

Toxicité aiguë par inhalation	LC 50	(Critères de classification non remplis) (CL50 > concentration pression de vapeur saturante)
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Toxicité orale aiguë	LD50	> 5.000 mg/kg bw (rat) (OECD 423)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 3.160 mg/kg bw (lapin) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/vapeur	> 4.951 mg/l (rat) (OECD403)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine		
Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (Méthode de calcul)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (Méthode de calcul)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	(Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)		
Toxicité orale aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD 401)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	> 2.000 mg/kg bw (rat) (OECD402)
Toxicité aiguë par inhalation	Aucune étude disponible	
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)		
Toxicité orale aiguë	LD50	120 mg/kg bw (rat) (EPA OPPTS 870.1100)
Toxicité cutanée aiguë	LD50	242 mg/kg bw (lapin) (OECD 402)
Toxicité aiguë par inhalation	LC50/4h/poussière/brouillard	0,11 mg/l (rat) (OECD 403)

· **Estimation de la toxicité aiguë (ATE(MIX)) - Méthode de calcul:**		
Toxicité orale aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité cutanée aiguë	-	(Non pertinent)
Toxicité aiguë par inhalation	-	(Non pertinent)

· **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Informations sur les composants:**

· **Informations sur les composants:**		
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)		
Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	IUCLID (Critères de classification non remplis) (Étiquetage avec EUH066)
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	IUCLID (Critères de classification non remplis) (Étiquetage avec EUH066)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine		
Résultat/évaluation:	Pas d'irritation	(Human skin model) (OECD 439)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)		
Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (OECD404)
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)		
Résultat/évaluation:	Corrosif	(rat) (OECD 404)

· **Classification:**	
N'est pas classé comme irritant pour la peau	(Critères de classification non remplis)

· **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Substances dangereuses:**		
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)		
Résultat/évaluation:	Non irritant	(lapin) (OECD 405)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 9)

hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Résultat/évaluation:	Non irritant	(lapin) (OECD 405)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine		
Résultat/évaluation:	Irritant	(lapin) (OECD 405)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)		
Résultat/évaluation:	Non irritant	(lapin) (OECD 405)
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)		
Résultat/évaluation:	Corrosif	(Jugement d'experts) (Etude non nécessaire pour des raisons scientifique)

· **Classification:**	
Irritation oculaire, Catégorie 2	

· **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

· **Substances dangereuses:**

· **Données expérimentales/calculées:**		
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non pertinent) (Aucune étude disponible)
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes)) (Aucune étude disponible)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (Aucune ligne directrice n'a été suivie)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Donnée non disponible)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau	(Porc de Guinée) (OECD406)
	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Non classifié (données manquantes))
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)		
Résultat/évaluation:	Ne provoque pas de sensibilisation respiratoire	(Donnée non disponible)
	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406)

· **Classification:**	
N'est pas classé comme sensibilisant cutané	(Critères de classification non remplis) (évaluation basée sur les ingrédients)

· **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Produit/mélange:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Les substances ayant un risque d'aspiration (H304), le cas échéant, sont énumérées à la section 3.

· **Indications toxicologiques complémentaires :**
Les effets et symptômes liés au produit, le cas échéant, sont décrits dans la sous-section 4.2.

· **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**		
CAS: 541-02-6	2,2,4,4,6,6,8,8,10,10-decamethylcyclopentasiloxane	Liste II
CAS: 540-97-6	Dodecamethylcyclohexasiloxan	Liste II
CAS: 556-67-2	octaméthylcyclotétrasiloxane	Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**
Les propriétés écotoxicologiques de ce mélange sont déterminées par les propriétés écotoxicologiques des composants individuels (voir rubrique 3).

· **Toxicité aquatique :**
La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)	
EC50/48 h	> 1.000 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
LC50/96 h	> 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
NOELR/21d	1 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 211)
LL50 / 96 h	> 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)
EL50 / 72 h	> 1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine	
EC50/48 h	65 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/72 h	2,5 mg/l (poisson)
EC50/96 h	349 mg/l (Cyprinus carpio (Carpe))
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d''acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)	
NOEC/21d	0,4 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 411)
NOEC/72h	4,9 mg/l (algue) (OECD 201)
EC50/48 h	3,8 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau)) (OECD 202)
EC50/72 h	410 mg/l (algue) (OECD 201)
LC50/96 h	2,9 mg/l (poisson) (OECD 203)
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
NOEC/48 h	0,882 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
NOEC/96h	3,06 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel))
EC50/48 h	1,68 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))
EC50/72 h	0,157 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96 h	6 mg/l (Daphnia magna (puces d'eau))

· **Classification:**	
Non classé comme dangereux pour l'environnement	(Critères de classification non remplis)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 11)

· **12.2 Persistance et dégradabilité**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)	
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	42 % (u) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	77,6 % (28 d) (OECD 301 F Manometric Respirometry Test)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine	
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	> 90 % (21 d) (OECD301A DOC Die Away Test)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)	
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	(Leicht biologisch abbaubar)
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
OECD 302 B Zahn-Wellens Test	~ 90 % (Organismes des boues activées) (OECD 302 B)
Persistance	(Donnée non disponible)
Biodégradabilité	> 70 % (28 d) (OECD 309)

· **Produit/mélange:** Il n'existe pas de données d'essai pour le mélange complet.

· **Autres indications :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

· **Substances dangereuses:**	
CAS: 90622-57-4 hydrocarbures, C11-C13, iso-alcanes, <2% aromatiques (C11-15-ISOALKANES)	
potentiel de bioaccumulation	(Bioaccumulation n'est pas à prévoir)
hydrocarbures, C11-C14, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	
potentiel de bioaccumulation	(Donnée non disponible)
CAS: 2272-11-9 Oléate de monoéthanolamine	
potentiel de bioaccumulation	(Donnée non disponible)
CAS: 85536-23-8 Monoéthanolamide d"acide gras éthoxylé (PEG-4 RAPESEEDAMIDE)	
log Pow	5
CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
Facteur de bioconcentration (FBC)	3,16 (Méthode de calcul)
log Pow	≤ 0,32 (octanol/water) (OECD 117)

· **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée disponible sur la substance.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 12)

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Comportement dans des stations d'épuration :**
Aucune donnée disponible sur la substance.

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
OECD 303 A: Activated Sludge Units	> 70 % (Organismes des boues activées) (OECD 303 A)

· **Altération de la respiration des boues activées dans les stations urbaines EC 20 (mg/l selon ISO 8192 B) :**
Aucune données disponible sur la substance.

CAS: 2682-20-4 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (METHYLISOTHIAZOLINONE)	
EC50/3h	34,6 mg/l (Organismes des boues activées) (DIN 38412-3 (TTC-Test))
EC20/3h	2,8 mg/l (Organismes des boues activées) (DIN 38412-3 (TTC-Test))

· **Autres indications écologiques :**
· **Valeur DCO :** Remarques: Donnée non disponible

· **Valeur DBO5 :** Remarques: Donnée non disponible

· **Indications générales :** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**
Recommandation :
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.
Éliminer le produit conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**	
07 00 00	DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE
07 06 00	déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques
07 06 01*	eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
20 00 00	DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT
20 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

· **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
07 00 00: Déchets des procédés de la chimie organique
07 06 00: Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de corps gras, de lubrifiants, de savons, de détergents, de désinfectants et de cosmétiques
07 06 01: Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

15 00 00: Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs)
15 01 00: Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes)
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 13)

20 00 00: Déchets urbains et déchets assimilés provenant des industries et des commerces (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations), y compris les fractions collectées séparément
20 01 00: Fractions collectées séparément (autres que celles visées à la rubrique 15 01)
20 01 29: Détergents contenant des substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **13.1.2 Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
· **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**	
· **Numéro ONU ou numéro d'identification**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**	
· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**	
· **Classe**	néant
· **14.4 Groupe d'emballage**	
· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**	néant
· **14.5 Dangers pour l'environnement**	Non applicable.
· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**	Non applicable.
· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**	Non applicable.
· **Indications complémentaires de transport :**	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport
· **"Règlement type" de l'ONU:**	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE):**
Directive 2006/12/CE du parlement européen et du conseil du 5 avril 2006 relative aux déchets.
Directive 2008/98/CE du parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.
Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
Directive 94/33/CE du Conseil, du 22 juin 1994, relative à la protection des jeunes au travail.
Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989, concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux équipements de protection individuelle.
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).
Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE
Règlement (CE) no 1272/2008 (CLP, UE SGH)

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 14)

· **Directive sur les émissions industrielles (COVs, 2010/75/UE)** 16,9 g/l

· **Directive sur les peintures décoratives (2004/42/CE)** non réglementé

· **Règlement (UE) n° 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs** non réglementé

· **Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols** non réglementé

· **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** non réglementé

· **Directive 2012/18/UE** Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· **Réglement (CE) N° 649/2012** non réglementé

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs**

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**
Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**
Aucun des composants n'est compris.

· **Réglementation nationale (Suisse):**
Ordonnance du 5 juin 2015 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11
Les réglementations nationales doivent également être prises en compte!
· **Ordonnance sur les produits biocides (OPBio, SR 813.12):** non réglementé

· **Indications sur les restrictions de travail :**
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables
· **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012):** Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
· **Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (RS 814.018):**
Conformément à l' ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV), le mélange est exonéré de la taxe (≤3,0 % en COV).

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
Les informations sur les réglementations légales ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations peuvent en outre s'appliquer au produit.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange.

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 15)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

· **16.1 Indications de changement:** Le contenu du document a été vérifié/révisé.

· **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

· **16.3 Remarques pour formation:**
Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux utilisateurs.
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet: www.mellerud.de

· **16.4 Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:**
Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations:
FDS des fournisseurs de Matières Premières
Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).
CEFIC ERICards Database (http://www.ericards.net)
eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)
GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)
La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances)

· **16.5 Autres Informations:**
Exclusion de responsabilité Cette information et tout autre conseil technique sont basés sur notre connaissance et notre expérience actuelles. Toutefois, ils n'entrainent aucune responsabilité contractuelle ou légale de notre part, y inclus pour ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment les droits sur les brevets. En particulier, aucune garantie contractuelle ou légale, qu'elle soit expresse ou implicite, y inclus sur les caractéristiques du produit, n'est donnée ni ne saura être déduite. Nous nous réservons le droit d'effectuer toute modification, afin de tenir compte des évolutions technologiques ou des développements futurs. Le client n'est exonéré de son obligation de réaliser des contrôles approfondis et des essais des produits reçus. Les performances du produit ici décrites doivent être vérifiées par des essais, qui devront être réalisés par des experts qualifiés sous la seule responsabilité du client. La référence à des dénominations commerciales utilisées par des sociétés tierces ne constitue pas une recommandation et n'implique pas que des produits similaires ne peuvent pas être utilisés.

· **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :** Département des affaires réglementaires

· **Contact :** regulatory@mellerud.de
· **Date de la version précédente:** 23.05.2023
· **Numéro de la version précédente:** 1.02

· **16.6 Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS:**
ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ; ADN - Accord européen relatif au transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; AGW - Valeur limite d'exposition professionnelle ; ASTM -

(suite page 17)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 13.02.2024
Révision: 13.02.2024
Numéro de version: 1.03 (remplace la version 1.02)

Nom du produit ***Brillance Or & Argent Polish special***

(suite de la page 16)

Société américaine d'essai des matériaux ; AwSV - Ordonnance relative aux installations de manipulation de substances dangereuses pour l'eau ; DBO - Demande biochimique en oxygène ; c.c. - récipient fermé ; CAS - Société pour l'attribution des numéros CAS ; CESIO - Comité européen des agents de surface organiques et de leurs intermédiaires ; DCO - Demande chimique en oxygène ; DMEL - Niveau dérivé d'effet minimal ; DNEL - Niveau dérivé d'effet nul ; EbC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; EC - Concentration efficace ; EINECS - Inventaire européen des produits chimiques ; EN - Norme européenne ; ErC50 - Concentration inhibitrice moyenne de la croissance ; GGVSEB - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voie navigable ; GGVSee - Règlement sur le transport de marchandises dangereuses par mer ; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire ; GMO - Organisme génétiquement modifié ; IATA - Association internationale du transport aérien ; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale ; IMDG - Code international des marchandises dangereuses par mer ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; LD/LC - Dose/concentration létale ; LOAEL - Dose la plus faible d'un agent chimique administré à laquelle des effets nocifs ont encore été observés lors d'expériences sur des animaux.LOEL - Dose la plus faible d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés lors de l'expérimentation animale ; M-Factor - Facteur de multiplication ; NOAEL - Dose la plus élevée d'une substance qui ne provoque pas de dommages identifiables et mesurables, même en cas d'absorption continue ; NOEC - Concentration sans effet observable ; NOEL - Dose sans effet observable ; o.c. - Dose sans effet observable. - récipient ouvert ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques ; OEL - Valeurs limites d'exposition professionnelle dans l'air ; PBT - Persistant, bioaccumulatif, toxique ; PNEC - Concentration prévue dans le milieu environnemental concerné à laquelle il n'y a plus d'effet nocif pour l'environnement.REACH - Enregistrement REACH ; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer ; SVHC - Substances extrêmement préoccupantes ; TA - Instructions techniques ; TRGS - Règles techniques pour les substances dangereuses ; vPvB - très persistant, très bioaccumulable ; WGK - Classe de danger pour l'eau
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent également être consultés sur www.euphrac.eu.nachgeschlagen.

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**
La publication de cette fiche de données de sécurité pour ce produit/cette substance annule toutes les versions précédentes. Les modifications dans les chapitres respectifs par rapport à la version précédente sont marquées d'un * dans la marge gauche.